

Le 16 février 2015

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et la Solidarité sociale
Direction générale des opérations d'Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Édifice Tour de la Place Victoria
28^e étage
800, rue Square Victoria
Case Postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Emploi Québec
5615
18 FEV. 2015
Direction des mesures et services
aux entreprises et du placement

LETTRE REÇUE
18 FEV 2015
M. F. BLAIS

Objet : Avis de licenciement collectif

Monsieur le Ministre,

La présente lettre constitue l'avis au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévu à l'article 84.0.04 de *Loi sur les normes du travail* ainsi qu'à l'article 35.0.2 du *Règlement sur les normes du travail*.

Soyez donc avisé que la Financière Manuvie prévoit procéder à un licenciement collectif au cours des prochains mois, vraisemblablement à compter de la fin du mois.

Nom et adresse de l'employeur : Financière Manuvie, 2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8

Établissements visés :

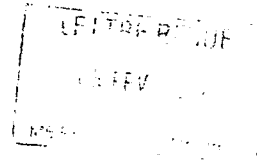
2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8 ✓
1245, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec), H3G 1G3
2045, rue Stanley, Montréal (Québec) H3A 2V4

Secteur d'activités : assurances / services financiers

Motif du licenciement collectif : pour des raisons d'ordre économique, suite à l'acquisition par la Financière Manuvie de la Compagnie Standard Life du Canada le 30 janvier 2015.

Date prévue du licenciement : il n'y a pas de date fixe pour le licenciement. Au cours des prochains mois, les licenciements seront effectués au fur et à mesure que les activités de

Page 2



Standard Life seront intégrées à celles de la Financière Manuvie. Il nous est difficile pour l'instant de préciser le nombre de salariés visés ainsi que les établissements concernés.

Nombre de salariés possiblement visés par le licenciement collectif : au moins 10 personnes seront visées par le licenciement. Aucun salarié de Financière Manuvie n'est représenté par un syndicat.

Tous les employés visés par le licenciement collectif seront avisés en temps opportun et se verront offrir une indemnité de départ selon la durée de leur service à la Financière Manuvie ou à la Standard Life et supérieure aux conditions énumérées dans le cadre de la Loi sur les normes du travail, ainsi que selon les dispositions établies entourant l'avis de licenciement collectif.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Pour toute question portant sur le contenu de cette lettre, veuillez communiquer avec la soussignée au 514.286.7963

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,


Sonia Arseneau, CRHA
Directrice – Relations avec les employés

CC Secrétariat général, Commission des normes du travail

Le 16 février 2015

Emploi Québec

5616
18 FEV. 2015

Direction des mesures et services
aux entreprises et du placement

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et la Solidarité sociale
Direction générale des opérations d'Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Édifice Tour de la Place Victoria
28^e étage
800, rue Square Victoria
Case Postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Objet : Avis de licenciement collectif

Monsieur le Ministre,

La présente lettre constitue l'avis au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévu à l'article 84.0.04 de *Loi sur les normes du travail* ainsi qu'à l'article 35.0.2 du *Règlement sur les normes du travail*.

Soyez donc avisé que la Financière Manuvie prévoit procéder à un licenciement collectif au cours des prochains mois, vraisemblablement à compter de la fin du mois.

Nom et adresse de l'employeur : Financière Manuvie, 2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8

Établissements visés :

2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8
1245, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec), H3G 1G3 ✓
2045, rue Stanley, Montréal (Québec) H3A 2V4

Secteur d'activités : assurances / services financiers

Motif du licenciement collectif : pour des raisons d'ordre économique, suite à l'acquisition par la Financière Manuvie de la Compagnie Standard Life du Canada le 30 janvier 2015.

Date prévue du licenciement : il n'y a pas de date fixe pour le licenciement. Au cours des prochains mois, les licenciements seront effectués au fur et à mesure que les activités de

Page 2

Standard Life seront intégrées à celles de la Financière Manuvie. Il nous est difficile pour l'instant de préciser le nombre de salariés visés ainsi que les établissements concernés.

Nombre de salariés possiblement visés par le licenciement collectif : au moins 10 personnes seront visées par le licenciement. Aucun salarié de Financière Manuvie n'est représenté par un syndicat.

Tous les employés visés par le licenciement collectif seront avisés en temps opportun et se verront offrir une indemnité de départ selon la durée de leur service à la Financière Manuvie ou à la Standard Life et supérieure aux conditions énumérées dans le cadre de la Loi sur les normes du travail, ainsi que selon les dispositions établies entourant l'avis de licenciement collectif.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Pour toute question portant sur le contenu de cette lettre, veuillez communiquer avec la soussignée au 514.286.7963

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,


Sonia Arseneau, CRHA

Directrice – Relations avec les employés

CC Secrétariat général, Commission des normes du travail

Le 16 février 2015

Emploi Québec

5617
18 FEV. 2015

Direction des mesures et services
aux entreprises et du placement

Monsieur François Blais
Ministre de l'Emploi et la Solidarité sociale
Direction générale des opérations d'Emploi-Québec
Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Édifice Tour de la Place Victoria
28^e étage
800, rue Square Victoria
Case Postale 100
Montréal (Québec) H4Z 1B7

Objet : Avis de licenciement collectif

Monsieur le Ministre,

La présente lettre constitue l'avis au Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale prévu à l'article 84.0.04 de *Loi sur les normes du travail* ainsi qu'à l'article 35.0.2 du *Règlement sur les normes du travail*.

Soyez donc avisé que la Financière Manuvie prévoit procéder à un licenciement collectif au cours des prochains mois, vraisemblablement à compter de la fin du mois.

Nom et adresse de l'employeur : Financière Manuvie, 2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8

Établissements visés :

2000, rue Mansfield, Montréal (Québec) H3A 3N8
1245, rue Sherbrooke ouest, Montréal (Québec), H3G 1G3
2045, rue Stanley, Montréal (Québec) H3A 2V4 ✓

Secteur d'activités : assurances / services financiers

Motif du licenciement collectif : pour des raisons d'ordre économique, suite à l'acquisition par la Financière Manuvie de la Compagnie Standard Life du Canada le 30 janvier 2015.

Date prévue du licenciement : il n'y a pas de date fixe pour le licenciement. Au cours des prochains mois, les licenciements seront effectués au fur et à mesure que les activités de

Page 2

Standard Life seront intégrées à celles de la Financière Manuvie. Il nous est difficile pour l'instant de préciser le nombre de salariés visés ainsi que les établissements concernés.

Nombre de salariés possiblement visés par le licenciement collectif : au moins 10 personnes seront visées par le licenciement. Aucun salarié de Financière Manuvie n'est représenté par un syndicat.

Tous les employés visés par le licenciement collectif seront avisés en temps opportun et se verront offrir une indemnité de départ selon la durée de leur service à la Financière Manuvie ou à la Standard Life et supérieure aux conditions énumérées dans le cadre de la Loi sur les normes du travail, ainsi que selon les dispositions établies entourant l'avis de licenciement collectif.

Nous vous tiendrons informé de l'évolution de la situation.

Pour toute question portant sur le contenu de cette lettre, veuillez communiquer avec la soussignée au 514.286.7963

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, nos salutations distinguées,


Sonia Arseneau, CRHA
Directrice – Relations avec les employés

CC Secrétariat général, Commission des normes du travail